



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2018
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-quatre avril deux mil dix-huit, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2018.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoints, Mme BONNAIRE, M. Thierry MACHEBOEUF, Mme Chantal ARCHAMBAULT, M. Dominique GIRAUDON, M. Philippe BAUBAULT, M. Frédéric CHARMOY, Mme Elisabeth MALNOU, M. Nicolas BOURGOGNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, M. Alexandre LANSON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Marie-France DELCROS, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

Mme CHOMIOL	donne pouvoir à Mme MARSY
Mme MAZE	donne pouvoir à Mme CHEVRIER
Mme Stéphanie BONA	donne pouvoir à M. MILOR
M. Nicolas FOUQUET LAPAR	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à Mme LHOMME

Secrétaire : Mme ARCHAMBAULT

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 mars 2018

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2018.

2 - COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS :

- ✓ COMMISSION CONJOINTE TRAVAUX / CIRCULATION/ENVIRONNEMENT/SCOLAIRE DU 3 AVRIL 2018
- ✓ COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 11 AVRIL 2018
- ✓ COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 19 AVRIL 2018

3 – DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

NEANT

4- MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le conseil municipal a décidé de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires comme indiqué ci-dessous :

- nouveaux horaires périscolaires (la pause méridienne se terminera à 13h30 et l'accueil du soir débutera à 16h30)
- La fin des temps d'activités périscolaires (TAP)
- La fin des accueils du mercredi midi.

5- ACCUEIL PERI SCOLAIRE – TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit (+ 1 %) :

- Repas journalier pour élèves d'école maternelle : 3,82 € (au lieu de 3,78 € en 2017-2018)
- Repas journalier pour élèves d'école primaire : 4,08 € (au lieu de 4,04 € en 2017-2018)
- Repas journalier pour enseignants (non bénéficiaires d'aides) et personnel : 5,82 € (au lieu de 5,77 € en 2017-2018)

- **de fixer** les tarifs de l'accueil péri-scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis (+ 1%) :

- 1,68 € pour l'accueil du matin par jour et par enfant (au lieu de 1,66 € en 2017-2018)
- 2,31 € pour l'accueil du soir par jour et par enfant (jusqu'à 18h30) (au lieu de 2,29 € en 2017-2018)

Gratuité pour le 3^{ème} enfant et les suivants éventuels

- **de fixer** le tarif des études surveillées pour l'année scolaire 2018-2019 à 15,77 € (au lieu de 15,61 € en 2017-2018) par mois et par enfant (+ 1 %).

6- TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le conseil municipal a décidé de fixer de la manière suivante les cotisations annuelles de l'école municipale de musique pour la saison 2018-2019 :

TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE 2018-2019	
Formation Musicale seule Eveil – Initiation	121 € (au lieu de 120 € en 2017-2018 : + 1%)
Formation instrumentale (avec ou sans FM)	182 € (au lieu de 180 € en 2017-2018 : + 1%)
Formation instrumentale (avec ou sans FM) pour les élèves non domiciliés à Saint-Jean-le-Blanc	700 € (montant inchangé)
2 ^{ème} instrument	121 € (au lieu de 120 € en 2017-2018 : + 1%)
Pratique collective seule	50 € (montant inchangé)
Location d'instrument	90 € (montant inchangé)
Remise de 10 % par foyer à partir de 4 inscrits et plus	

De plus, des frais de dossier, d'une valeur de 50 €, seront appliqués en cas d'annulation d'inscription.

7- TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le conseil municipal a décidé de fixer de la manière suivante les cotisations annuelles de l'école municipale d'arts plastiques pour la saison 2018-2019 (+ 1 %) :

Tarifs saison 2018-2019	
Adulte	385 € (au lieu de 381 € en 2017-2018)
Jeune (moins de 18 ans)	167 € (au lieu de 165 € en 2017-2018)

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal a décidé de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au maximum 2 ETP pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent, correspondant au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.

9- PREVOYANCE – PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le conseil municipal a décidé :

Article 1 : Le mode de mise en œuvre

La collectivité accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Les bénéficiaires

Les agents bénéficiaires sont les fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité.

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de **10 € brut mensuel**. Ce montant est proratisé au temps du travail de l'agent.

10 - PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIENE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS D'ÉLUS

Le conseil municipal a décidé de fixer, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à TROIS (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

11 - PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS D'ÉLUS

Le conseil municipal a décidé de fixer, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à TROIS (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

12 - GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 148 583 € A ACCORDER A IMMOBILIERE CENTRE LOIRE POUR LA CONSTRUCTION DE 1 LOGEMENT INDIVIDUEL SOCIAL, 72 RUE DES VARENNES

Le conseil municipal a décidé L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE ST JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 148 583,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

13 - GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 113 350 € A ACCORDER A IMMOBILIERE CENTRE LOIRE POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION DE 1 LOGEMENT INDIVIDUEL SOCIAL, 74 RUE DES VARENNES

Le conseil municipal a décidé L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE ST JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 113 350,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

14- DPU - DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 18 RUE DE LA CORNE

Le conseil municipal a décidé de ne pas faire exercice du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété cadastrée section AH n° 185 et AH n° 187 d'une surface de 07 a 43 ca d'une surface de 07 a 43 ca, sise 18 rue de la Corne.

15 -AFFAIRES DIVERSES